

**ARRÊTÉ**  
**Portant mise à jour de la liste**  
**d'aptitude d'accès au grade**  
**d'Assistant Territorial**  
**d'Enseignement Artistique**  
**Principal de 2<sup>ème</sup> Classe**

**N/Réf.** : MG /BdK/LM

**Le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Indre et Loire,**

Vu le Code Général de la Fonction publique, Livre III, titre II ainsi que le Livre IV, titre V, chapitre II,

Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 2012-1019 du 3 septembre 2012 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu l'arrêté n° 23-232, en date du 18 mai 2022, du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire fixant la liste d'aptitude d'accès au grade d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Considérant les demandes de réinscription parvenues au Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,

Considérant les radiations de la liste d'aptitude d'accès au grade d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> classe,

**ARRETE,**

**Article 1er :**

La liste d'aptitude d'accès au grade de d'accès au grade d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> classe est mise à jour au **3 septembre 2025** par ordre alphabétique, selon l'annexe jointe au présent arrêté.

Elle comprend les lauréats remplissant encore les conditions pour y être inscrits et comporte 1 nom.

**Article 2 :**

Les collectivités souhaitant recruter un lauréat devront, préalablement à son embauche, demander une attestation d'inscription sur cette liste d'aptitude. Seule cette attestation assurera au recruteur que le lauréat est toujours valablement inscrit sur la liste d'aptitude au moment de sa nomination.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire et publié sur le site internet du Centre de Gestion d'Indre et Loire [www.cdg37.fr](http://www.cdg37.fr).

**Article 4 :** Le Président du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à TOURS, le 03/09/2025

Le Président du Centre de Gestion  
D'Indre-et-Loire,

  
  
Michel GILLOT

Acte transmis en Préfecture le :	03/09/2025
Acte reçu en Préfecture le :	03/09/2025
Acte publié électroniquement le :	03/09/2025
ACTE EXECUTOIRE	

REÇU EN PREFECTURE

le 03/09/2025

Application agréée E-legalite.com



**LISTE D'APTITUDE  
D'ACCES AU GRADE D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE  
PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

*Liste d'aptitude mise à jour au 3 septembre 2025*

<b>NOM DU CANDIDAT</b>	<b>Prénom</b>	<b>Spécialité Discipline</b>
PROYE	Geoffray	MUSIQUE Discipline Trombone

REÇU EN PREFECTURE

le 03/09/2025

Application agréée E-legalite.com